

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2020**

La dernière révision des statuts votée en novembre 2016 a pris en compte les différentes évolutions structurelles de notre Association, notamment son ouverture aux élèves-ingénieurs avec le statut de membres juniors et l'évolution corrélative du système de cotisation.

Au fil des dernières années, ces évolutions se sont précisées pour notre Association qui a dû adapter et dynamiser son développement et ses projets du fait de cette nouvelle dimension. Dans le même temps, le groupe Icam poursuivait ses développements basés sur de nouvelles formations, de nouveaux sites, et une organisation adaptée.

Dans ce contexte, sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration a jugé opportun de procéder à une révision des statuts de l'Association afin de les actualiser et de les clarifier pour répondre aux évolutions et fluidifier le fonctionnement de ses instances. Les principes de gouvernance et les orientations stratégiques du Groupe Icam ont été pris en compte.

Les différentes catégories de membres ont été redéfinies et les terminologies précisées. La notion de membre associé a été élargie afin de préparer d'éventuels partenariats avec des associations d'anciens élèves des écoles en partenariat avec le groupe Icam notamment à l'international

Les questions relatives au financement et aux cotisations ont été par ailleurs tranchées tant dans leurs concepts que dans leur dénomination.

Au plan du fonctionnement, les rôles et les pouvoirs des différentes instances ont été enrichis et revus dans une optique de dynamisation et d'accueil de nouveaux bénévoles. Ainsi :

- Les mandats d'administrateurs ont été réduits à 2 ans, renouvelables 5 fois,
- Les règles de cooptation alignées avec les pratiques usuelles
- Les notions de membre de droit et membres élus affinées,
- Le rôle du Bureau et celui de ses membres définis
- Les réunions autorisées par les moyens de télécommunication

Le Conseil d'Administration sollicite votre approbation de ces nouveaux statuts révisés et de leur entrée en vigueur sans délai.

